

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

1ère Session, 6^e Parlement, 21 Victoria, 1858.

Acte pour changer le nom de la "Compagnie du chemin de fer de la rive nord et de la navigation du St. Maurice."

BILL PRIVE.

Reçu et lu la première fois, lundi 19 avril 1858.

Seconde lecture, mercredi, 21 avril 1858.

M. LANGEVIN.

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN L'VELL, YONGE STREET.

Acte pour changer le nom de la *Compagnie du chemin de fer de la rive nord et de la navigation du St. Maurice.*

ATTENDU que, pour faciliter les opérations et la vente des actions de la *Compagnie du chemin de fer de la rive nord et de la navigation du St Maurice*, il convient de changer le nom de cette compagnie ;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

Préambule.

5 I. La compagnie du chemin de fer de la rive nord et de la navigation du Saint Maurice, à compter de la passation du présent acte aura nom, "*La compagnie du chemin de fer de la rive nord, de la navigation et des terres du Saint Maurice*," et ce dernier nom sera dorénavant le seul qu'elle aura, et remplacera son nom actuel, nonobstant
10 toute chose contenue dans l'acte passé dans la vingtième année du règne de sa majesté la reine Victoria, chapitre cent cinquante-neuf ; Pourvu toujours que rien de contenu dans le présent acte n'empêchera tout règlement, obligation ou autre document quelconque fait ou passé avant la passation de cet acte, ou aucun règlement commencé avant
15 la passation et terminé après la passation de cet acte par rapport à ou en faveur de la compagnie du chemin de fer de la rive nord et de la navigation du Saint Maurice, d'avoir son plein et entier effet, de la même manière que si le nom de la "*Compagnie du chemin de fer de la rive nord de la navigation et des terres du Saint Maurice*" s'y trouvait
20 inséré.

Nom de la compagnie établie par l'acte 20 Vic., ch. 159, changé.

II. Cet acte sera censé être un acte public.

Acte public.